

DÉPARTEMENT
DU RHONE

REPUBLICQUE FRANÇAISE

COMMUNE de OULLINS

ARRONDISSEMENT

de LYON

CANTON

de St-GENIS LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Abattoir public

Fermeture éventuelle

Séance du 12 NOV 1954

Compte rendu affiché le 15 NOV 1954

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 NOV 1954

Nombre des Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président : M. JORDERY, Maire

Secrétaire élu : MF JABOULAY

Membres présents à la séance : MM. JORDERY. JABOULAY. PAVOUX.
LOISEAU. BLIN. SCHIMILLUM. BRUNET. DUBOEUF. LAPLACE.
BERTHIER. MEHLINGER. CHARMETTANT. JOUTY. ESTIENNE.
CHAMBOUVET. LENFANT. SUC. JOUVE. PLASSARD. FAFOURNAUX.
MMes GRANGER et PRINAZ.

Membres absents, décédés ou démissionnaires : MM. DREVON. CASTINEL
MACHIZAUD. ROCHE. BARD excusés.

Mesdames et Messieurs, je vous donne connaissance du
compte d'exploitation de l'abattoir public d'Oullins pour
les années 1949 à 1953.

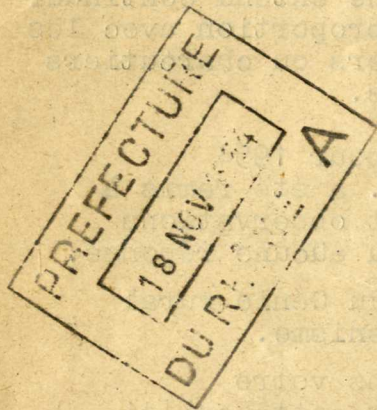
Le résultat constaté se traduit par un déficit important
qu'il m'appartient de signaler à votre attention.

Ce résultat est le suivant :

Année	Recettes	Dépenses	Excédent de	
			Recettes	Dépenses
1949	916.465	1.824.323		907.858
1950	826.599	1.924.230		1.097.631
1951	1.630.243	2.229.851		599.608
1952	2.489.778	3.271.409		781.631
1953	2.781.179	2.820.356		39.177

Le déficit annuel moyen ressort à : 685.181 Fr.

Il faut également tenir compte que le faible
déficit constaté en 1953 est accidentel puisqu'il est dû
à l'économie du traitement du chauffeur de chaudière, depuis
le 1er juillet 1953 et qu'il n'a pas encore été remplacé.



D'autre part, en se plaçant sur le plan futur immédiat la remise en état des bâtiments à l'exclusion des perfectionnements qu'il conviendrait d'y apporter, occasionnerait une dépense importante que l'on peut évaluer à environ 4 millions de francs.

Par une délibération du 25 février 1949, le Conseil municipal du moment, après avoir constaté la gestion déjà déficitaire de l'abattoir et après avoir examiné les moyens d'y remédier demandait notamment soit l'aide de l'Etat soit la suppression de l'abattoir.

Cette délibération, transmise par Monsieur le Préfet du Rhône à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, lequel l'a transmise à son tour à Mr le Ministre de l'Intérieur (Direction de l'Administration générale, départementale et communale), est restée sans suite.

Actuellement la question reste à résoudre. Il s'agit de savoir si, compte tenu de la proximité des abattoirs de Lyon et de leur facilité d'accès pour notre région en raison du rétablissement du Pont Pasteur, la commune entend continuer à assumer une telle charge qui est hors de proportion avec les services rendus par l'abattoir aux 13 bouchers ou charcutiers de la commune utilisant l'abattoir d'Oullins.

Le 19 octobre 1953 un projet de bilan pour 1954 laissant apparaître un déficit de 847.000 Fr. a été remis à tous les bouchers de la commune en demandant observations et suggestions. A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse.

Après une récente visite d'ingénieurs du Génie rural aucune note ne nous est parvenue de cet organisme.

Compte tenu de toutes ces considérations votre administration ne croit pas devoir continuer cette exploitation dans de telles conditions et encore moins vous proposer le vote de millions pour la remise en état des bâtiments.

Devant le désintéressement des utilisateurs et des organismes officiels, et après avoir bien examiné la question elle vous propose la fermeture de cet établissement. Cette proposition est d'ailleurs conforme à l'avis que Monsieur le Préfet émettait sur une lettre du 7 mars 1949 et qui était le suivant : "A mon avis, si l'exploitation de votre abattoir ne peut se remettre vite sur pied par une réorganisation ou une compression du personnel, il vous faudra en envisager la suppression".

Je vous invite à délibérer sur cette question.

- LE CONSEIL :

Ouï l'exposé ci-dessus et après avoir
longuement délibéré sur cette question.

Par 17 voix et 10 abstentions : décide la
fermeture de l'abattoir d'Oullins, à partir du
1^{er} JANVIER 1955.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits et ont signé,
au registre, les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, written over the text "Le Maire,". The signature is stylized and appears to be "E. ...".